

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 12 décembre 2016

Le 12 décembre 2016 à 18h06, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur David MASCARELLI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Magali GIOVANNANGELI ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Véronique MIQUELLY représentée par Alain BOUTBOUL
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA
Mohammed SALEM représenté par Gérard GAZAY
Sylvia DERAÏ-GIMBERT représentée par Pierre COULOMB
Christine PRETOT représentée Jeannine LEVASSEUR
Geneviève MORFIN représentée par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Dominique HONETZY représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par David MASCARELLI
Vincent RUSCONI représenté par Léo MOURNAUD
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Giovanni SCHIPANI représenté par Hélène TRIC

Etaient absents Madame, Monsieur :

Joëlle MELIN, Albert SALE

CT4/121216/13

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Avis sur la convention de coopération avec le Conseil Départemental pour des activités connexes à la compétence transport transférée

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161227-CT4-121216-13- DE Date de télétransmission : 04/01/2017 Date de réception préfecture : 04/01/2017
--

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
- pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports.

Certaines activités, connexes aux services de transport, assurées par le Département des Bouches-du-Rhône ne seront pas transférées à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et demeureront de la compétence du Département.

Il s'agit :

- du transport d'échantillons pour le Laboratoire Départemental d'Analyses (« LDA13 ») ;
- de l'exploitation de cars podium et de camions de médecine préventive et de radiologie ;
- des prestations logistiques ;
- de l'utilisation du PC sécurité sur les lignes de transport.

La Région et la Métropole poursuivent l'intérêt commun de garantir la continuité de ces services, connexes à l'activité transport transférée.

Aussi, il apparaît nécessaire d'organiser une période de transition, afin que la Métropole mette à disposition du Département des Bouches-du-Rhône son expérience de gestion opérationnelle de ces services.

Parallèlement, il est également indispensable, pendant cette même période que le Département mette à disposition de la Métropole son expertise en matière d'utilisation du PC sécurité.

C'est dans cette perspective que le Conseil de la Métropole doit adopter la convention de coopération entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental, pour des activités connexes à la compétence transport transférée, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette convention est d'une durée de 6 mois, renouvelable.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 29 novembre 2016.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'adopter la convention de coopération entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental, pour des activités connexes à la compétence transport transférée, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161227-CT4-121216-13- DE Date de télétransmission : 04/01/2017 Date de réception préfecture : 04/01/2017
--

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la convention de coopération entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental, pour des activités connexes à la compétence transport transférée, à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour information, le Département rembourse à l'euro, l'ensemble des charges financières assumées par la Métropole pour son compte.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161227-CT4-121216-13-
DE
Date de télétransmission : 04/01/2017
Date de réception préfecture : 04/01/2017